



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

ARRETE N°13909/2021- MSANP

Fixant la liste des Centres Hospitaliers de Référence de District ou CHRD sans Unité chirurgicale à Madagascar.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution,

Vu la loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les lois de Finances ;

Vu la loi organique n° 2014-020 du 01 octobre 2014 relative aux ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées, aux modalités d'élections ainsi qu'à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions de leurs organes ;

Vu la loi n° 2011-002 du 15 juillet 2011 portant Code de la Santé ;

Vu la loi n° 2011-003 du 1^{er} août 2011 portant Réforme Hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-070 du 29 janvier 2020, modifié et complété par les décrets n° 2020-597 du 04 juin 2020 et n° 2020-997 du 20 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-1286 du 07 octobre 2020 modifié et complété par le décret n° 2021-037 du 13 janvier 2021 fixant les attributions du Ministre de la Santé Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu l'arrêté interministériel n° 18887/2018 du 03 août 2018 fixant la nomenclature des prestations de services des soins et les tarifs appliqués au niveau des Etablissements Hospitaliers Publics,

A R R E T E :

Article premier.- En application des dispositions de l'article 39 du décret n° 2020-1286 du 07 octobre 2020 modifié et complété par le décret n° 2021-037 du 13 janvier 2021 sus visés, celles du présent arrêté fixe la liste des Centres Hospitaliers de Référence de District ou CHRD sans Unité chirurgicale à Madagascar.

Article 2.- Sont reconnus comme «Centres Hospitaliers de Référence de District ou CHRD sans Unité chirurgicale » les vingt-trois (23) Centres Hospitaliers cités ci-après :

1. CHRD Ambohidroa ;
2. CHRD Andramasina ;
3. CHRD Anjozorobe ;
4. CHRD Arivonimamo ;
5. CHRD Antanifotsy ;
6. CHRD Betafo ;
7. CHRD Anivorano Nord ;
8. CHRD Befotaka ;
9. CHRD Iakora ;
10. CHRD Vohipeno ;
11. CHRD Mitsinjo ;
12. CHRD Ambatomainty ;
13. CHRD Antsalova ;
14. CHRD Befandriana Nord ;
15. CHRD Port Bergé ;
16. CHRD Tanambao Manampotsy ;
17. CHRD Soanierana Ivongo ;
18. CHRD Vavatenina ;
19. CHRD Beroroha ;
20. CHRD Bekily ;
21. CHRD Amboasary Atsimo ;
22. CHRD Mahabo ;
23. CHRD Masomeloka.

Article 3.- Les Centres Hospitaliers de Référence de District ou CHRD sans Unité chirurgicale sont placés sous l'autorité du Médecin Inspecteur, Chef de Service de District de la Santé Publique de son rattachement.

Ils sont dirigés par un Médecin Chef dont la nomination est fixée par une décision émanant du Ministre de la Santé Publique.

Article 4.- Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent abrogées.

Article 5.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 07 juin 2021

*P. Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
et par Délégation*

Le Ministre de la Santé Publique

Prof. RAKOTOVAO Hanitrana Jean Louis